



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BOU dûment convoqué 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Bou, sous la présidence de Monsieur Bruno CŒUR, Maire.

PRESENTS : Messieurs Bruno CŒUR, François ESTEBAN, Madame Zohra OGBI, Messieurs Guy COURSIMAULT, Philippe GASNIER, Lionel LEMOYNE, Yvan BLANCHARD, Jean-Claude MASSON, Madame Valérie ELAMBERT, Monsieur Fabrice GERVAIS, Madame Françoise BORDEAUX BOREL

POUVOIRS : Mme Lisa LEMOYNE donne pouvoir à Mr Lionel LEMOYNE

ABSENTS : Mrs Sébastien GIRARD, Laurent BOULAIN,

Secrétaire de séance : François ESTEBAN

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal 19/11/2025 : approuvé à 11 voix pour et 1 abstention

DELIB 2025-40 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉE AU MAIRE AFIN D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : COMMUNE

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, à compter du 1er janvier et jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année antérieure, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition permet d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux.

Les inscriptions budgétaires s'établissent ainsi :

Budget Commune :

	Crédits ouverts 2025 (sans reports de 2024)	Autorisations 2026
Chapitre 20	176 965.00 €	44 241.25 €
Chapitre 204	33 129.00 €	8 282.25 €
Chapitre 21	791 062.89 €	197 765.72 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement dans la limite des montants fixés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 12 voix cette délibération.

DELIB 2025-41 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES GARANTIES D'ASSURANCE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Pour les risques santé :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention

Et d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 12 voix cette délibération.

DELIB 2025-42 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la complémentaire santé, communément appelé mutuelle, a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

À compter du 1er janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de participer aux financements des contrats de santé de leurs agents.

La participation de la collectivité consiste à une prise en charge des cotisations soit :

- Ou une Mutuelle Labelisée (attestant de son caractère social et solidaire)
- Ou un contrat conventionné proposé par le CDG45.

Le montant de la participation est au minimum de 15 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour :

- DECIDE de verser un montant de participation de 15 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

. Informations :

- Subventions départementales : la dépôse des dossiers est reportée en avril 2026, après les élections municipales, avec une baisse globale de 15%
- Recrutement d'une nouvelle employée, Marilyne DE MACEDO, en remplacement d'Angélique MOLINET.
- Dans une démarche continue d'amélioration de l'accès aux soins, l'offre de télémédecines assistées par un infirmier est renforcée sur le territoire de la CPTS Est Orléanais. Désormais, les télémédecines seront accessibles (voir flyer joint au CR) :
 - o À Darvoy, dans le *Bus Loiret Santé* mis à disposition par le Département : les lundis après-midi et les mardis après-midi
 - o À Sury-aux-Bois, au cabinet infirmier : les jeudis après-midi
- Orientations budgétaires 2026 Orléans Métropole (voir communiqué de presse joint)
- Résultats officiels du recensement : la population de Bou est de 1062 personnes

. Règles de civisme, du bien vivre ensemble :

- Il est rappelé que chacun doit entretenir les végétaux en bord de voie publique ou privée (élagage arbustes et taillage haies)
- Halte aux crottes de chien sur les trottoirs : les propriétaires de chien sont priés de ramasser les déjections de leur compagnon à quatre pattes.

. **Démarchage frauduleux** : Orléans Métropole appelle ses habitants à la plus grande vigilance. En effet, depuis plusieurs jours, certains ont été démarchés par des individus se faisant passer pour des agents d'Orléans Métropole et plus particulièrement de la direction de la réduction et de la valorisation des déchets. Ils proposent notamment la vente de calendrier.

. Point subventions :

- La Région a acté une subvention de 57 104 € pour la conserverie.
- La TVA de la conserverie va être reversée pour un montant de 116 470 €.
- Il ne reste plus que 3 subventions à toucher début 2026 de la part de la Métropole (achat camion, acquisitions parcelles agricoles, rénovation parc informatique mairie).

. Travaux :

- Le câble ADSL a ENCORE été volé, entre le gymnase de Chécy et Bou ; pas d'information pour le moment pour le délai de réparation. ATTENTION : le réseau cuivre sera fermé en 2028 ; il est donc urgent que chacun soit connecté à la fibre au préalable.
- Remplacement du transformateur rue du Crochet : sera planifié deuxième semestre 2026

. Agriculture :

- L'achat des deux parcelles ZA173 (rue de sourde) et ZA 219 (Brandalon) est effectif depuis semaine passée. La subvention de la Métropole peut maintenant être versée.
- Dispositif « biens sans maître » : le processus prendra fin en mai 2026. Alors, toutes les parcelles concernées seront communales.
- Echange sur l'avenir agricole de la commune et la cession en cours de l'EARL Alboeuf.

. Social / scolaire :

- Echange sur aide ponctuelle d'une personne isolée

Réponses aux Questions aux élus du 17/12/2025 : RAS

Prochain conseil municipal le 22/01/2026, précédé des questions aux élus à 17H30

Fin de séance à 19H28

Fait à Bou, le 18/12/2025

Le Secrétaire de séance

